

A.L.V.S
Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 francs
Siège social : SAINT ETIENNE (Loire) 5 place de l'hôtel de Ville
RCS SAINT ETIENNE

GREFFE T.C. ST-ETIENNE	
No Gestion :	36 B 107
Date D	DÉPÔT R.C.S. n°
No Dépôt :	07 08 97 21 96

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN
DATE DU 24 FEVRIER 1997**

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Dix Sept
Le Vingt Quatre Février, à dix - huit heures.

Les associés de la société « A.L.V.S », se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance effectuée selon les modalités légales et statutaires.

Sont présents et ont émargé la feuille de présence à la réunion :

- Monsieur Hubert SAVET. Gérant associé, propriétaire de 245 parts.
- Monsieur Philippe VIRISSEL. associé, propriétaire de 245 parts.
- Monsieur Guillaume COQUERELLE. associé, propriétaire de 10 parts.

Monsieur Hubert SAVET préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Les associés présents détenant la totalité des parts composant le capital social peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour qui suit :

- Démission de la gérance et nomination en son remplacement.

Après divers échanges de vues et plus personne ne demandant la parole, la résolution unique est mise aux voix :

RESOLUTION UNIQUE :

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Hubert SAVET de ses fonctions de gérant à compter 28 février 1997. au soir.

Elle décide de nommer en son remplacement, à compter du 01 mars 1997 :

Monsieur COQUERELLE Antoine
demeurant à VIENNE (Isère). 17 quai Riondet
Né le 15 décembre 1970 à Casablanca (Maroc).

en qualité de gérant unique et pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par à l'unanimité.

Monsieur Antoine COQUERELLE. alors introduit en séance, accepte le mandat qui lui est conféré et déclare qu'il n'est frappé d'aucune mesure ni déchéance et n'exerce aucune fonction susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de gérant de la présente société à responsabilité limitée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture.

